



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°PM 24.D.15

Objet : ACCÈS INTERDIT AU PRÉ-FABRIQUÉ RUE ALFRED DE VIGNY

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2122-28,
Vu le Code Pénal et son article R610-5,

Considérant qu'il est nécessaire en raison de la dangerosité avérée des lieux, d'interdire l'accès à toutes personnes autres que les agents communaux dûment diligentés par le Maire.

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation, le Maire doit prendre des dispositions propres à prévenir tous risques d'accidents,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Il est strictement interdit à toutes personnes de pénétrer dans la périmètre de sécurité autour du bâtiment du préfabriqué rue Alfred de Vigny, appartenant à la commune d'Orthez

sauf:

- Aux élus ou agents communaux dûment diligentés par le Maire,
- Aux services des forces de l'ordre.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes et lois en vigueur.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'ORTHEZ, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le lundi 12 février 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

